

**ARRETE DU MAIRE**

**2025-805**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A  
L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
POUR LE  
STATIONNEMENT  
D'UN CAMION DE  
CHANTIER AU  
DROIT DU N°20  
RUE GUILLET**

**LE 28.10.2025**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant la demande la Société SOLUTIONS30 IDF, sise Pleyad Pôle Business – 39-47 boulevard Ornano 93210 SAINT DENIS, représentée par M. Vita NUNES (Tél. : 01.30.26.33.86 – mail : [vita.nunes@solutions30.com](mailto:vita.nunes@solutions30.com)), pour le compte de ORANGE, représenté par Mme Zoubaida EL HAYANI (Tél : 06.80.11.35.09 – mail : [zoubaida.elhayani@orange.com](mailto:zoubaida.elhayani@orange.com)), pour le stationnement d'un camion de chantier sur la chaussée dans le cadre de travaux sur le réseau de la fibre optique ORANGE, au droit du n°20 rue Guillet, comprenant un barrage de voie de 13h00 à 14h00, le mardi 28 octobre 2025, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, la rue Guillet au droit du n°20, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un barrage de voie, **de 13h00 à 14h00**, sauf véhicules de secours.

Déviatiion mise en place :

- La circulation de transit venant de la route de Houdan dans le sens de circulation venant de la route d'Hargeville sera déviée par la rue de la Ravine et la rue Maurice Berteaux.
  - La circulation de transit venant de la rue du 8 mai 1945 dans le sens de circulation allant vers la route d'Argeville sera dans l'obligation de faire demi-tour dès que possible afin d'emprunter la déviation par la rue de la Ravine et la rue Maurice Berteaux.
- 2) Stationnement interdit sur la chaussée, sauf véhicule du chantier. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

**2025-805**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A  
L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
POUR LE  
STATIONNEMENT  
D'UN CAMION DE  
CHANTIER AU  
DROIT DU N°20  
RUE GUILLET**

**LE 28.10.2025**

3) Mise en double sens de circulation de la rue Guillet pour les riverains :

- depuis la rue Maurice Berteaux vers la route de Houdan.

Afin de maintenir l'accès riverain pendant la durée des travaux. La régulation de la circulation sera assurée par deux hommes trafic présents pendant toute la durée de l'intervention.

**ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 13h00 jusqu'à 14h00, le mardi 28 octobre 2025.**

**ARTICLE 3 –** La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SOLUTIONS30 IDF, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6 –** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 10 octobre 2025.

Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Conseiller Délégué,



**Vincent TESSON**